



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N°2024-1 DU 22 FEVRIER 2024

CM/PV/ DGS/2024-01

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER

Date de la convocation : 15 février 2024

Présents : MM. Daniel GRENIER, Florence CHAPELIERE, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Yves GUEST, Michèle MALANDAIN, Alain GONTIER, Catherine LEBOURGEOIS, Jean-Jacques SEBIRE, adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Hervé COTÉ, Patrice LEQUESNE, Thierry LANGLOIS, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, Laëtitia MALEHERBE, Auban AL JIBOURY, Thierry TURPAUD, Christèle BONNET, Michel CHIMIER, Gérard LOUKIANENKO, conseillers municipaux.

Excusés : Patrick PIETERS, Karine DE CHIVRE, Sébastien GALLOT

Pouvoirs : Patrick PIETERS a donné pouvoir à Daniel GRENIER, Karine DE CHIVRE a donné pouvoir à Nadine POCHON, Sébastien GALLOT a donné pouvoir à Joël MICHEL ;

Absent : Natalie AUVRAY, Nicolas DOURVILLE, Noëlla LETELLIER

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Présents : **21** - Pouvoirs : **03** – Absent : **03** – Votants : **24**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer valablement.

SECRETARE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix.

À l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023 :

Pas d'observations de la part des membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'**unanimité**.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé aux membres du conseil d'examiner deux questions supplémentaires :

- **N°2024-004** – Projet réhabilitation du parc municipal - Demande de subventions au titre de la DETR et ou DSIL (Fonds État)
- **N°2024-1-05** - Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS à la ville,

Pas d'observations des membres du conseil, l'ordre du jour modifié est adopté à l'**unanimité**.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée par le conseil, le Maire rend compte des décisions prises :

Marché de fourniture et de livraison de denrées alimentaires pour la période 2024 - 2025

Nature du lot	Entreprise retenue	Montant (HT)
Lot N°1 Produits surgelés	SAS GASTRONOMIE SERVICE 2 boulevard Roger fossé - Zone de la Rouge Grange 76570 PAVILLY	Accord cadre Mono-attributaire Min 5 000 € Max 12 000 € (Pour un an)
Lot N°2 Épicerie - Boissons	SAS POMONA EPISSAVEUR Avenue Paul Delorme 76120 Le GRAND QUEVILLY	Accord cadre Mono-attributaire Min 5 000 € Max 15 000 € (Pour un an)
Lot N°3 Viande fraîche - charcuterie	SAS GROSDOIT Avenue du Commandant Bicheray MIN de Rouen 76000 ROUEN	Accord cadre Mono-attributaire Min 5 000 € Max 40 000 € (Pour un an)
Lot N°4 Produits laitiers - BOF	France FRAIS VAL DE SEINE PA DU VAL RICHARD ALLEE CŒUR DE LION 27340 CIQSUEBEUF SUR SEINE	Accord cadre Mono-attributaire Min 5 000 € Max 17 000 € (Pour un an)
Lot N°5 Fruits et légumes	SAS SOUDRY Zone Artisanale de la pleine du Buc 7, Rue des artisans 76540 THIETREVILLE	Accord cadre Mono-attributaire Min 5 000 € Max 20 000 € (Pour un an)

Les différents lots sont conclus pour une période de 12 mois. Il débutera dès leurs notifications aux titulaires. Ils pourront être renouvelés une (1) fois pour la même période.

Travaux

Étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc municipal

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc municipal (APD – PRO – DCE – ACT – DET – AOR)	SAS SNETA 37, Rue des Martyrs 76770 Le Houlme	Taux de rémunération de 7% du coût des travaux (Montant de la rémunération au stade esquisses : 63 700 € HT)
--	---	---

Le calage définitif du coût des travaux sera réalisé lors du rendu de la phase APD.

Étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc municipal

Mission d'étude loi sur l'eau pour les travaux d'aménagement du parc municipal	SARL E2GEO 45 rue Robert HOOKE 76 800 ST Etienne du Rouvray	5 650 € HT Soit 6 780 € TTC
--	---	--------------------------------

Le calage définitif du coût des travaux sera réalisé lors du rendu de la phase APD.

Urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA délivrés depuis janvier 2024)

Parcelles	Décisions
AH 424 18 Rue G. QUIBEUF	Pas de préemption par la ville
AE 1473 14 Bis Rue G. QUILBEUF	Pas de préemption par la ville
AE 109 et 1285 17 sente Deveaux	Pas de préemption par la ville
AC 249-253 8 rue J. CURIE	Pas de préemption par la ville
AH 79 112 Rue du Général de Gaulle	Pas de préemption par la ville

DELIBERATIONS

N°2024-1-01 - Finances – Débat d'orientations budgétaires - Année 2024.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Il est précisé aux membres du Conseil que conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ainsi Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité dans le cadre d'une vision pluriannuelle.

Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leurs impacts en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

Il est présenté au membres du conseil le rapport d'orientations budgétaire 2024 dont les grandes lignes se résument comme suit :

I - LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

Au niveau mondial

Le contexte économique mondial est toujours contraint. En 2022 la croissance économique s'est heurtée aux conséquences de la guerre en Ukraine. Cette situation géopolitique a engendré une augmentation très forte des prix de l'énergie et des matières premières face à une évolution toujours croissante des besoins énergétiques mondiaux malgré la crise climatique.

L'année 2023 a donné lieu à une croissance très peu élevée dans la zone euro et une récession dans plusieurs pays dont l'Allemagne (entre -0,2 et -0,4% du PIB).

En 2024 la croissance de l'économie mondiale ne devrait pas rebondir : situation géopolitique en Ukraine, les élections américaines, hausse des taux des crédits et surtout des perspectives de croissance plus faible que prévu de l'économie chinoise.

Au niveau national

En France la situation économique reste très incertaine et les prévisions économiques optimistes de croissance et de dépenses de l'année 2024 ne font pas l'unanimité.

La prévision de croissance s'établit entre 0,9 % (Banque de France), 0,8% OCDE et 1,4 % (Gouvernement). Cette prévision est plus élevée que celle des autres organismes. La réalité dépendra de l'impact des tensions géopolitiques (approvisionnement, consommation, prix du pétrole...), de la décélération de l'inflation, des taux d'intérêt court et long terme et de l'évolution des marges de manœuvre budgétaires des Etats. S'agissant de la France, celles-ci seront réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques et de la croissance de la dette.

Le déficit de la France rapporté au PIB demeure au-dessus de la moyenne de la zone euro et de ses principaux voisins en 2023. Elle fait partie des sept pays de la zone euro ayant une dette supérieure à 100 points du PIB. La prévision de déficit pour 2024 est de 4,4% (4,8% en 2022 ; et 4,9% en en 2023).

La dette publique représente excède 3 000 Mds € en 2023. Celle des collectivités locales ne représente que 8% de la dette publique.

Entre 2022 et 2024 l'inflation cumulée dépassera 10% alors que les recettes publiques n'ont pas suivi cette hausse

Dans le contexte de ce début d'année, l'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. La loi de finances table sur une prévision d'inflation **de 2,6%** après 4,9% en 2023 et +5,2% en 2022.

Du côté des taux d'intérêt, ils ont largement progressé en 2023. Pour la dixième fois d'affilée, la Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé ses taux directeurs en septembre 2023. Le principal taux directeur de la BCE est passé de 0% (depuis 2016) à 4,5 % en 1 an et demi ce qui est inédit.

Ce relèvement des taux a un impact certain, sur le financement des collectivités en 2023 avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression.

Les dépenses des collectivités locales se sont accrues de 3,9 points de PIB qui s'expliquent par les transferts de compétences majoritairement aux régions et aux départements et par les effets des normes de toutes natures.

L'autofinancement des collectivités devrait chuter de 9% en 2023 et plus précisément de près de 3% pour le bloc communal. En dépit d'une prévision de croissance optimiste, de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement des collectivités.

De plus la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (LPFP) promulguée en décembre 2023, donne une trajectoire des dépenses de fonctionnement à 0,5% sous l'inflation (4,8% en 2023 ; 2% en 2024, 1,5% en 2025 ; 1,3% en 2026 et 2027).

A travers cette LPFP, les collectivités territoriales sont appelées à contribuer une nouvelle fois à la réduction du déficit public via une maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, mais surtout avec des prévisions de DGF en stagnation.

II - CONTEXTE INSTITUTIONNEL – PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024.

La loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. En voici les principales mesures :

➤ Les concours financiers de l'État pour 2024

Les concours financiers de l'État aux collectivités s'élèvent à 54,57 Mds € pour 2024 (ou 54,2 Mds € hors crédits DGCL et mesures exceptionnelles). Ils comprennent :

- Les Prélèvements sur Recettes de l'État (**44,84 Mds€**), notamment le prélèvement pour abonder la DGF de +220 M€,
- La mission Relations aux collectivités territoriales (4,35 Mds €) ; est concerné la DETR qui est maintenue au niveau de 2023 (1046 M€), les Dotations de soutien à l'investissement des communes (570 M€).

L'État va toutefois prélever aux collectivités en guise de financement des variables d'ajustement, 67 € M€ ce qui aura pour effet de minorer :

- La Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle des communes et des groupements (DCRTP) du bloc communal sera rabotée de 14 M€.
- Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) de 13 M€. Le prélèvement sur les FDPTP est déterminé au prorata des Recettes réelles de Fonctionnement de chaque département.

➤ Les mesures relatives à l'inflation énergétique

Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, la loi de finances de 2024 prévoit :

- **Le maintien du bouclier tarifaire** avec une limitation de la TRV (tarif réglementé de vente à +9,6% en moyenne du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024 soit 0,2516€/Kwh pour l'option de base). En 2024 seule les collectivités qui compte moins de 10 agents et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36Kva sont éligibles.
- **La prolongation de « l'amortisseur électricité »** dont le seuil de déclenchement est relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh). En 2023 l'État prenait en charge 50% de la part de la facture fourniture électrique (hors réseaux et taxes) dépassant 180 euros/MWh dans la limite de 500 €/MWh.

En 2024 l'État prendra en charge 75% du surcoût au-delà de 250 euros /MWh. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès des fournisseurs d'électricité. Pour autant compte tenu de l'accès pour 50% en moyenne à l'électricité nucléaire valorisée à 42 euros /MWh très peu de collectivités paieront leur fourniture plus de 250 euros /MWh.

- **Les mesures prises pour amoindrir les effets de l'inflation sur les budgets : Les filets de sécurité (applicables aux exercices 2022 et 2023)**

Le filet de sécurité de 2022.

L'article 14 de la LFR 1 de 2022 avait institué au titre de 2022 une dotation à destination des communes et de leurs groupements de 430 M€ pour prendre en compte les effets de l'inflation sur les dépenses énergétiques, de personnel, matières premières alimentaires, carburants, redevances, aux fermiers ..). Pour bénéficier de celle-ci, il est nécessaire de satisfaire les critères cumulatifs suivants :

- **Une épargne brute au 31 décembre 2021** qui représentait **moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement** et qui a enregistré une baisse **de plus de 25 % par rapport à 2021**. Cette baisse doit être liée au moins pour 50% à la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice et à la hausse des prix des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et achats de produits alimentaires.

L'éligibilité est conditionnée au niveau de richesse de la collectivité : Les communes doivent disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant de la strate démographique. Dotation versée au plus tard le 31 octobre 2023 avec possibilité de demande d'acompte au plus tard le 15 décembre 2022.

Le filet de sécurité de 2023

L'article 113 de la Loi de Finances pour 2023 a institué une dotation au profit des communes, des EPCI et des départements pour compenser certaines hausses de dépenses subies en 2023 du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'électricité et du chauffage urbain.

L'enveloppe allouée à cette dotation est égale à 1,5 milliard d'euros. Un décret d'application a été publié le 16 juin 2023.

Pour bénéficier de cette dotation il est nécessaire de satisfaire les critères cumulatifs suivants :

- **L'épargne brute doit enregistrer une baisse de plus de 15 % en 2023 par rapport au niveau constaté en 2022 ;**

- **Disposer d'un potentiel financier* par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier par habitant de la strate démographique.**

Pour les collectivités bénéficiaires, la dotation est égale à : **Dotation = [(hausse des dépenses d'approvisionnement* (2023 - 2022) - 50% (croissance des recettes 2023 - 2022)] / 2**

Cette dotation fera l'objet d'un versement au plus tard le **31 juillet 2024**. Les recettes de fonctionnement 2022 des collectivités éligibles sont neutralisées du filet de sécurité 2022.

Les recettes de fonctionnement 2023 des collectivités éligibles comprennent le montant définitif du filet de sécurité 2022, et sont minorées de l'acompte perçu le cas échéant au titre du filet de sécurité 2023.

Bien que les effets du prix de l'énergie se feront encore sentir en 2024, engendrant des surcoûts pour les collectivités, le mécanisme de filet de sécurité n'est pas reconduit en 2024. La loi de finance a ouvert simplement un crédit de 400 M€ pour régler les soldes du filet de 2023.

- **Les dispositions concernant la fiscalité**

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH). Auparavant, l'évolution des bases était arrêtée par la Loi de finances de l'année

En 2023, la revalorisation forfaitaire des bases a atteint **7,1%**. Pour l'année 2024 la revalorisation forfaitaire des bases sera **de 3.9%**.

La création d'un prélèvement sur les recettes de l'état pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme de 2023 de la taxe sur les logements vacants

La loi instaure une compensation financière au profit des collectivités à la suite de la modification de zonage de la taxe sur les logements vacants. Elle prévoit à compter du 1er janvier 2024, un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, les pertes de recettes liées à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour certains logements sociaux

La Loi de Finances 2024 crée une nouvelle exonération de longue durée de TFPB pour certains logements sociaux. Cette exonération est soumise au respect de nombreuses conditions cumulatives, les logements sociaux doivent :

- Être achevés depuis au moins 40 ans

- Avoir bénéficié depuis 40 ans au moins d'un prêt règlementé ou d'une convention APL
- Faire l'objet d'une opération de travaux de rénovation lourde
- Que l'opération de travaux en question permette aux logements concernés de passer des classes énergétiques F ou G aux classes A ou B

L'exonération est prévue pour durer 15 ans, ou 25 ans si l'opération en question est lancée en 2024, 2025 ou 2026. À ce stade aucune compensation n'est prévue.

➤ Les mesures de soutien à l'investissement local

DETR/ DSIL

Renforcement de l'objectif chiffré de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local avec des bonifications de taux d'intervention.

Le fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » a été mis en place en 2023 avec une dotation de 2 milliards d'euros. L'objectif de ce fonds est d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Les trois axes thématiques sont :

- Le renforcement de la performance environnementale
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées. Les projets pris dans le cadre du fonds vert doivent être articulés avec les contrats de relance et de transition écologique « CRTE ».

Pour l'année 2024 le Fonds est doté de 2,5 Mds€ de crédits.

➤ Les mesures en matière d'environnement

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé *Impact du budget pour la transition écologique* (dit budget vert). Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

III - LES FINANCES DE LA COLLECTIVITÉ – BILAN DE L'EXÉCUTION PREVISIONNEL- ANNEE 2023

(*) Sur la base des données provisoires du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2023

BALANCE GENERALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023					Pour mémoire CA 2022		
Budget Principal							
FONCTIONNEMENT	Prévus	Réalisés	(dont rattachés)	Total 2023	% réalisé	TOTAL 2022	% réalisé
Dépenses	4 301 208,65	4 138 248,94	39 620,40	4 138 248,94	96,21%	3 950 937,12	99,78%
Recettes	4 301 208,65	4 225 008,79	34 797,68	4 225 008,79	98,23%	4 060 441,56	102,55%
Résultat de l'exercice 2023		86 759,85		86 759,85	(A)	109 504,44	(A)
Report exercice 2022	117 544,65	117 544,65		117 544,65	(B)	138 040,21	(B)
Résultat de clôture section de fonctionnement		204 304,50		204 304,50	(C)=(A)+(B)	247 544,65	(C)=(A)+(B)
INVESTISSEMENT	Prévus	Réalisés	Restes à Réaliser	Total		Total	
Dépenses	573 737,41	331 672,95	43 557,80	375 230,75	57,81%	742 016,75	77,37%
Recettes	573 737,41	524 769,32	42 581,44	567 350,74	91,47%	740 429,90	53,03%
Résultat de l'exercice 2023		193 096,37	-976,36	192 120,01	(D)	1 586,85	(D)
Report exercice 2022	- 39 190,39	-39 190,39	solde Restes à réaliser	-39 190,39	E	184 744,39	E
Résultat de clôture section d'investissement		153 905,98		152 929,62	(F)=D+E	183 157,54	(F)=D+E
RESULTAT GLOBAL- EXERCICE BUDGETAIRE				Année 2023		Année 2022	
Dépenses Globales	4 874 946,06	4 469 921,89		358 210,48		208 354,26	
Recettes Globales	4 874 946,06	4 828 132,37					
				Résultat de clôture section de fonctionnement	204 304,50	247 544,65	
				Résultat de clôture section d'investissement	153 905,98	- 39 190,39	
				RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	358 210,48	208 354,26	
				Solde restes à réaliser 2023	-976,36	222 347,93	
				RESULTAT global (y compris RAR)	357 234,12	430 702,19	

Un taux d'exécution des dépenses de fonctionnement de : 96,21% par rapport aux prévisions.
Un taux d'exécution des dépenses d'investissement de : 57,81%

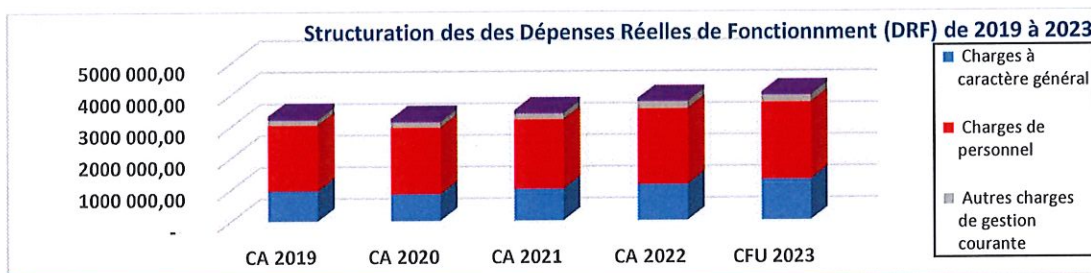
Un résultat de clôture de la section de fonctionnement en baisse de près de 21% par rapport à l'année 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PARTIE DES DÉPENSES

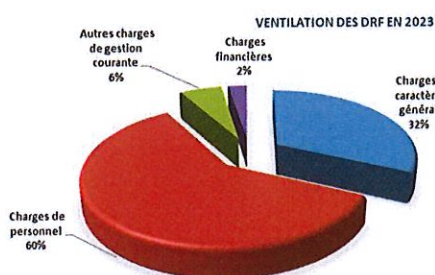
LIBELLE	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CFU 2022	BP 2023	Projections CFU 2023	EVOL CFU 2023/22
O11 Charges à caractère général	1 024 100,00	852 437,82	1 032 300,00	1 007 557,61	1 144 291,72	1 142 018,03	1 295 521,00	1 293 289,19	13,25%
O12 Charges de personnel	2 243 376,72	2 088 633,14	2 264 000,00	2 174 458,46	2 367 010,66	2 378 903,81	2 567 550,34	2 414 289,67	1,49%
O14 Atteintes de produits	7 000,00	3 277,00	2 000,00	1 464,00	3 000,00	836,00	3 000,00	-	-100,00%
65 Autres dépenses de gestion courante	205 500,00	181 639,97	205 500,00	200 846,17	230 300,00	234 477,52	238 305,55	234 210,32	-0,11%
Total charges de gestion	3 479 976,72	3 125 987,93	3 503 800,00	3 384 326,24	3 744 602,38	3 756 235,36	4 104 376,89	3 941 789,18	4,94%
66 Charges financières	119 230,00	118 509,93	110 930,00	110 671,50	103 000,00	102 434,46	108 304,32	103 000,94	0,55%
67 Charges exceptionnelles	6 500,00	1 544,35	4 614,80	5 021,97	7 700,00	6 873,69	13 000,00	10 371,40	50,89%
68 Dotations aux amortissements et provisions	7 000,00	-	7 000,00	-	7 000,00	7 000,00	5 000,00	-	-100,00%
O22 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 612 706,72	3 246 042,21	3 626 344,80	3 500 019,71	3 862 302,38	3 872 543,51	4 230 681,21	4 055 161,52	4,72%
O23 Opération d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	25 570,30	-	-	-	-
O42 Total des opérations d'ordre	78 110,30	78 110,30	76 088,26	76 004,19	74 914,66	80 786,07	83 087,42	83 087,42	2,85%
Total recettes d'ordre	78 110,30	78 110,30	76 088,26	76 004,19	100 484,96	80 786,07	83 087,42	83 087,42	2,85%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 690 817,02	3 324 152,51	3 702 433,06	3 576 023,90	3 962 787,34	3 953 329,58	4 313 768,63	4 138 248,94	4,68%

Au vue des premières projections les dépenses réelles de fonctionnement sont exécutées à hauteur de 4 055 162 € (en données brutes) pour l'année 2023, soit un taux d'exécution de 94% (En augmentation de + 4.7% par rapport à l'année 2022 (+16% % par rapport à 2021 et + 25% par rapport à 2020)).



Les dépenses liées aux services qui représentent 97 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité augmentent de + 4,7% entre 2022 et 2023 (+ 16,6% entre 2023 et 2021). Plusieurs facteurs explicatifs :

- Les charges à caractère général : +13,2% (+ 151 271€)
- Les charges de personnel : + 1,5% (+ 35 386 €)
- Les autres charges de gestion : -0,1%



Charges à caractère général : 273€/Hab.
Charges de personnel : 568€/Hab.

Chapitre 011 - Charges à caractère général : exécutées à hauteur de 1 293 289 € pour une prévision de 1 295 521€

Entre 2020 et 2023 l'augmentation cumulée des charges à caractère général, est de +51,7% sous les effets conjugués des crises sanitaires, énergétiques et inflationnistes.

Le poste achat qui représente 62% des charges à caractère général est le plus impacté avec une augmentation de +21,% en raison des effets induits de l'inflation

L'Électricité – le Gaz – l'Alimentation qui représentent 67% des achats de la collectivité (40% des charges à caractère général) ont progressé sur un an de 38%(avec une charge supplémentaire +146 500 euros)

Achats de prestations : +2,8% (+94,24% entre 2023 et 2020)

Energie électricité : **+55%** (+103,5% entre 2023 et 2020) Combustible chauffage : **+ 28,7%** (+75 % entre 2023 et 2020)

Alimentation : **+ 28,15%** (+149,4 % entre 2023 et 2020)

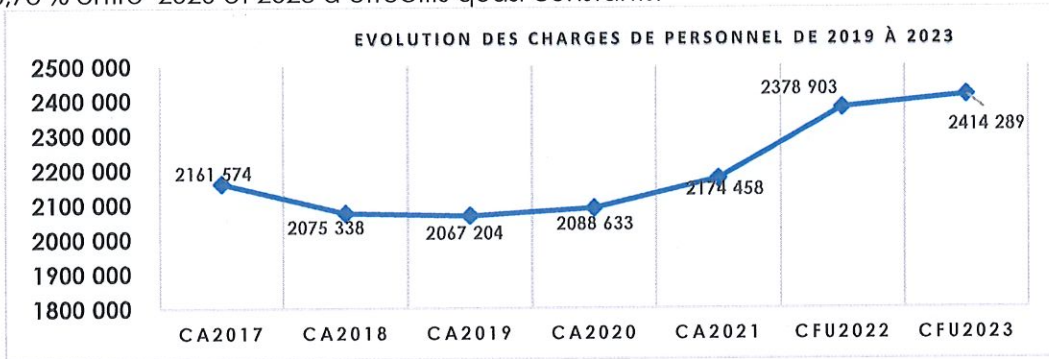
Prime d'assurance : **+ 10,3%** (+22,5 % entre 2023 et 2020)

Carburant : **-12,6%** (+45,16 % entre 2023 et 2020)

Chapitre 012 – Charges de personnel

Exécutées à hauteur de 2 414 290 € pour un prévisionnel de 2 567 550 € elles progressent de +1,5% par rapport à l'année 2022.

La masse salariale représente plus de 60% des charges de fonctionnement. Elle a progressé de 15,73 % entre 2020 et 2023 à effectifs quasi constants.



En 2023, l'augmentation des charges de personnel résulte de plusieurs facteurs :

- ❑ En grande partie des effets du dégel du point d'indice de la fonction publique : +3,5% en année pleine (passant de 56,2323 à 58,2004 en valeur annuelle)
- ❑ Les besoins habituels liés aux nécessités de service :
 - La rémunération des heures complémentaires et supplémentaires
 - La mise en place des astreintes techniques +14 000 €
 - Les besoins en personnel pour le remplacement d'agents en CLD, CLM, CMO,
- ❑ Les effets mécaniques du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui englobent :
 - Les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté
 - Les avancements de grade
 - Les promotions internes

Les éléments de la rémunération (hors charges) au 31/12/2023

Ventilation du poste rémunération	2021	2022	2023
Traitement indiciaire	1 189 262	1 286 088	1 336 979
Régime indemnitaire	188 680	185 946	187 056
Heures complémentaires supplémentaires	43 227	58 015	48 568
NBI, SFT, IR, Participation mutuelle	37 160	43 801	45 899
Astreintes	1 599	13 150	13 912
TOTAL	1 459 928	1 587 000	1 632 414

Effectifs de la collectivité au 31/12/2023

Postes ouverts : **56**

Postes pourvus : **53 (soit 51,52 ETP)** (même niveau qu'en 2022)

Postes pourvus	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	7		7	7
Technique	29		29	28,72
Médico-sociale	3	1	4	4
Animation	8	4	12	10,80
Police	1		1	1
Total	48	5	53	51,52

Chap. 65 - Autres charges de gestion

Prévisions en 2023 : 238 305 €

Exécutées à hauteur de 234 201€

Ces autres charges de gestion ne représentent que 6% de l'ensemble.

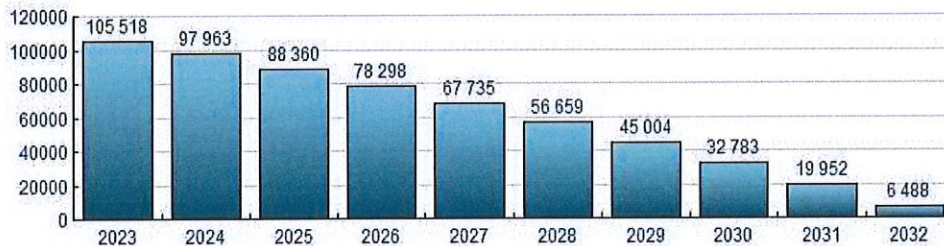
Le soutien aux collectivités a été maintenu malgré les contraintes budgétaires de la collectivité.

Face à l'ampleur inattendue des effets de la crise énergétique et inflationniste, la ville a dû attribuer une subvention d'équilibre complémentaire au CCAS de 15 000€ faisant passer sa participation au fonctionnement du CCAS de 40 000 € à 55 000 €.

Chap. 65 - Charges financières

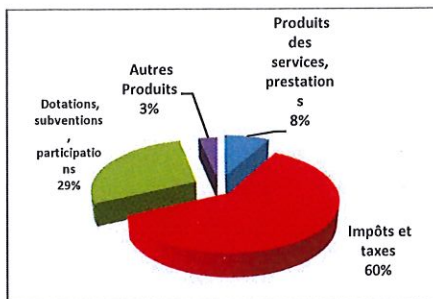
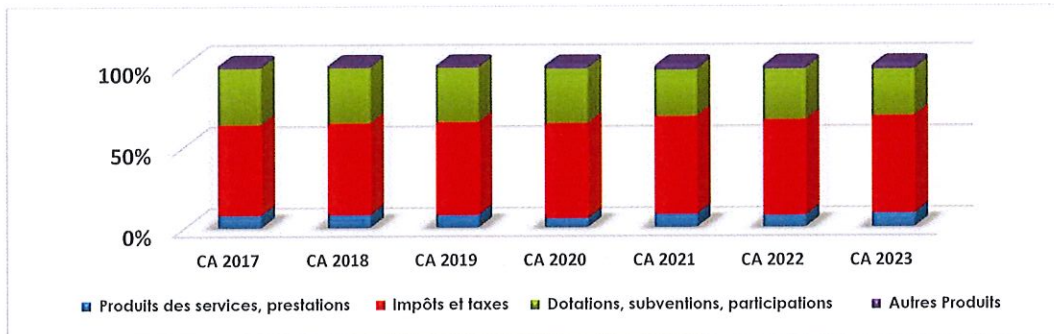
Elles représentent les intérêts de la dette actuelle de la collectivité : **103 000,94€ en 2023** (contre 102 434,46 en 2022). Soit **25 €/Hab. en 2023**

Les intérêts varient en fonction du profil d'extinction de la dette qui intègre le nouvel emprunt de 200 000 € qui a été mobilisé au début de l'année 2023.



PARTIE DES RECETTES

Les recettes courantes sont exécutées à hauteur de **4 225 251** pour l'année 2023 sont en progression de près de +4,7% par rapport au CFU 2022. Entre 2020 et 2023, les recettes de gestion ont évolué de 21 %



Le produit des impôts et taxes qui financent à 60% le fonctionnement de la collectivité a progressé de +6,1% en 2023 contre +6,6% entre 2021 et 2022.

Les produits de services ont retrouvé leurs niveaux d'avant crise (+19,5%) avec l'augmentation du taux de fréquentation dans les structures communales (crèche, périscolaire ALSH, restauration scolaire).

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2023 CA 2022
Impôts et taxes	2 047 656	1 935 452	1 962 300	2 003 693	2 035 658	2 196 866	2 363 543	2 508 386	+ 6,12%
Dotations, subventions et participations	1 123 952	1 207 077	1 185 879	1 170 661	1 167 234	1 051 254	1 254 135	1 191 888	-4,96%
Produits des services	247 578	268 073	277 558	272 362	197 756	298 768	298 321	356 641	19,55%
Autres recettes de gestion	117 980	71 475	62 521	66 158	88 904	125 778	118 063	136 745	15,8%
Produits de gestion courante	3 537 166	3 482 077	3 488 258	3 512 874	3 489 552	3 489 552	4 034 063	4 225 251	4,7%

CHAPITRE 73 - LES IMPÔTS ET TAXES)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	Evol CFU 2023/2022
Contributions directes	1 729 633	1 758 889	1 916 885	2 007 206	2 143 146	6,8%
Compensations, Péréquations	258 805	262 157	260 481	290 963	264 622	-9,1%
Impôts Indirects	19 999	14 612	19 500	65 927	99 448	50,8%
Total	2 008 437	2 035 658	2 196 866	2 364 096	2 508 386	6,1%

En 2023 les impôts et taxes ont bénéficié uniquement de la dynamique des bases d'imposition (+7,1%), les taux communaux sont restés inchangés.

Fiscalité reversée par la Métropole Rouen Normandie :

La fiscalité reversée intègre l'Attribution de Compensation (AC), la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) versés par la Métropole pour corriger les effets conjugués des transferts de charges et aussi le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle à certains droits d'enregistrement.

Ce volet de fiscalité reversée représente près de 10,5% des impôts et taxes perçus par la collectivité soit : **263 608€ en 2023 (contre 289 949 €)** et se décompose de la façon suivante

- Attribution de Compensation de la Métropole Rouen Normandie : **82 917€** qui englobe dorénavant la dotation TEOM

- Dotation de Solidarité Communautaire de la Métropole Rouen Normandie : **102 765€**
Cette dotation prend en compte les critères de solidarité tels que - revenu par habitant, potentiel financier, nombre de logements sociaux, nombre de bénéficiaires d'APL, population couverte par la CAF,...

- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) : **77 926€.**

Le niveau de cette dotation reste conditionné en grande partie au niveau des prélèvements et reversements qu'elle peut subir. Le territoire de la MRN a été bénéficiaire net.

Contrairement à l'année 2022, la commune n'a pas subi de prélèvement sur recettes FPIC.

Fiscalité indirecte

Le volet, impôts indirects, concerne la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) (**16 760€**), les droits de place (**3 774€**) et de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (**78 914€**).

Son poids sur les recettes de fonctionnement est très marginal. Total fiscalité indirecte : **99 448€ en 2023 contre 65 619 € en 2022**).

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAP. 74)

Les recettes en dotations et participations représentent 29% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, dont une part importante (62%) sont les dotations de l'État.

En 2023 ces dotations et participations sont orientées à la hausse pour près de 5% particulièrement en raison de la baisse des dotations relatives aux droits de mutations .

La DGF contrairement aux autres années, a légèrement progressé de 2% en raison de la dynamique de la population.)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	Evol CFU 2023/2022
Dotations et participations de l'État (DGF, DSR, DNP)	725 806	714 842	708 957	717 949	732 367	2,01%
Subventions et participations des Communes, Départements, groupements de communes	21 924	11 351	10 493	31 697	35 030	10,52%
Subventions et participations autres organismes	197 912	197 913	161 130	209 627	145 922	-30,46%
Compensations, exonérations	216 210	228 443	170 675	294 662	276 757	-5,40%
TOTAL	1 161 852	1 152 549	1 051 254	1 254 135	1 192 076	-4,95%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Volet dépenses

	Dépenses d'investissement	Prévisions BP 2023 (Propositions + RAR)	Engagé 2023	Réalisé 2023	RAR 2023	% de REA
	Opérations d'équipement	349 819,02	192 770,27	149 212,47	43 557,80	
13	subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	183 000,00	180 732,48	180 732,48		100,00%
18	Compte de liaison					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses Imprévues					
	Total des dépenses réelles d'investissement	532 819,02	373 502,75	329 944,95	43 557,80	
O23	Virement à la sect. d'investissement					
O40	OPER.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION					
O41	Opérations patrimoniales	1 728,00	1 728,00	1 728,00		
	Total des dépenses d'ordre					
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	534 547,02	375 230,75	331 672,95	43 557,80	
	Solde d'exécution reportée	39 190,39	39 190,39	39 190,39		
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	573 737,41	414 421,14	370 863,34	43 557,80	

Le Taux d'engagement est estimé à 55,1% (Les opérations d'équipement représentent 51,6%)
Les dépenses d'équipement / hab. : 48 € /Hab. en 2023 (contre 132€ /Hab.).

Le remboursement du capital de la dette représente **54%** des dépenses réelles d'investissement en 2023 (contre : 23% en 2022, 49% en 2021 et 25% en 2020).

Le Capital de la dette en 2023/ hab. : 43,21 € /Hab. (Contre 39,63 € /Hab. en 2022)

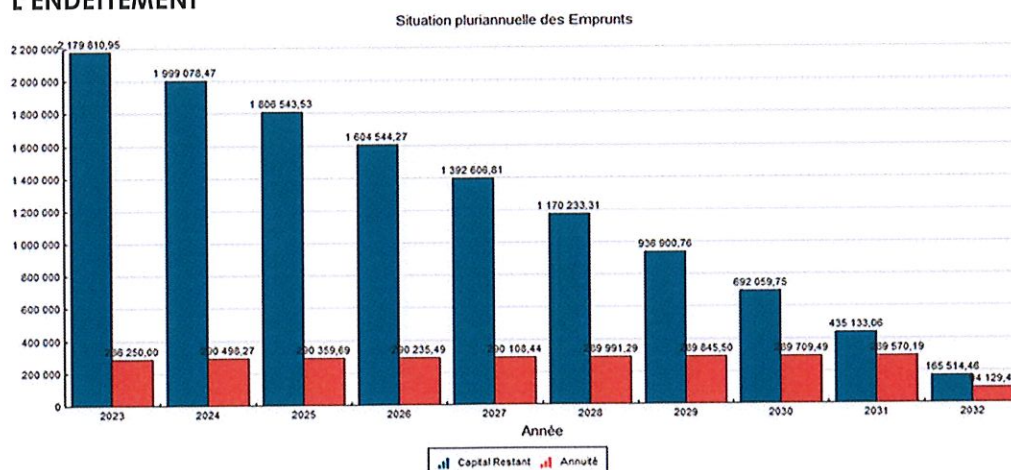
En 2023 l'effort d'équipement (mesuré par le rapport **DRI/RRF** (hors restes à réaliser) est de 8% contre 13,5% en 2022

Volet Recettes

Les ressources propres disponibles en 2023	Montants exécutés	Reste à réaliser
Réserves + report	130 000,00	
Ressources propres externes (FCTVA, Subv...)	110 650,42	42 581,44
Ressources propres internes - Recettes d'ordres	82 837,42	
TOTAL	323 488,00	42 581,44

subventions d'investissement	Montants exécutés	Reste à réaliser
ETAT DETR	3 513,40	29 861,18
METROPOLE : FACIL /FAA	17 533,24	12 720,26
TOTAL	21 046,64	42 581,44

L'ENDETTEMENT



En 2023 : 100% de la dette de la collectivité est à taux fixe.

100% Emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie

Situation de la dette au 31/12/2023

- ❑ Encours de la dette : 1 999 079,52; soit 478 €/Hab.
- ❑ L'annuité de la dette est de : 68 €/Habitant

La Capacité de désendettement en 2023 c'est 12,98 ans . En effet la faiblesse constatée du niveau d'épargne sur l'exercice 2022 et 2023 de la collectivité 2023 marque un coup d'arrêt à sa capacité de désendettement

Le taux d'effort de la dette : 6,5% constitue la part des recettes de fonctionnement affectée au paiement de l'annuité . Il donne une mesure du poids des décisions passées de financement de l'investissement sur les recettes courantes d'aujourd'hui.

DES EQUILIBRES FINANCIERS DE L'ANNEE 2023 : FRAGILISES PAR LES EFFETS DES CRISES SUCCESSIVES

Sur la base des premières projections :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*	CFU 2023*
Epargne de gestion	214 000,00	405 107,00	400 921,00	415 324	351 994	294 603	251 619
Epargne Brute	57 842,00	173 478,00	269 002,00	297 241	244 178	197 291	153 975
Epargne Nette	- 70 112,00	39 022,00	127 715,00	148 750	88 168	33 352	- 26 757

Une capacité d'autofinancement en baisse. Les crises énergétiques et les poussées inflationnistes sur le prix des matières premières ont eu pour effet d'accentuer encore une fois «l' effet ciseau» sur les équilibres financiers de la collectivité avec une progression des dépenses de fonctionnement (+4,85%) plus marquée que les recettes (+3,74%) entre 2022 et 2023.

Une absence totale de marges de manœuvres. La trajectoire du Taux d'épargne nette donne une indication très précise sur le niveau de marges de manœuvre dont dispose la collectivité, pour financer ses investissements sur ses ressources propres. La trajectoire s'est constamment dégradée depuis 2021 et a atteint un niveau critique en 2023. Cette situation traduit de fait une absence totale de manœuvre pour financer ses investissements futurs après remboursement de sa dette.

Le coefficient d'autofinancement qui est le rapport ((DRF+capital de la dette)/RRF) est de **1,006**. Cette faiblesse de la marge d'autofinancement est la résultante aussi d'une rigidité structurelle des charges de la collectivité (rapport entre *Frais de personnel + remboursement annuel de la dette* et les RRF) très élevée de l'ordre de 61,72%.

LA TRESORERIE

Au 31/12/2023 la trésorerie de la ville était de : **300 289€** contre **252 195 €** contre au 31/12/2022. La collectivité a mobilisé sa ligne de trésorerie à deux reprises au cours de l'année.

Le délai global de paiement des fournisseurs est de 11,13 jours contre **14,91 Jours en moyenne** (dont 2,71 jours pour le délai de paiement de la trésorerie) contre 7,71 jours en 2021. Dans les collectivités de la même strate, le délai global de paiement est de 21 jours.

IV- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

Le maire précise que le projet de budget primitif 2024 devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales, notamment dans le cadre de la loi de finances 2024, mais aussi prendre en compte la situation financière de la collectivité.

Dans ce contexte difficile, exigeant, avec toujours plus de maîtrise de la dépense publique, les équations budgétaires et financières seront très contraintes.

Les dépenses de fonctionnement devront être cadrées et optimisées pour absorber le choc inflationniste et énergétique. Des efforts de gestion de nos équipements devront se poursuivre en rappelant aux usagers les mesures d'économie et de bonne utilisation. Ainsi les grandes lignes de la stratégie budgétaire établie pour 2024 se résument à : une maîtrise des dépenses de gestion - la stabilité des effectifs - le maintien du soutien aux associations de la ville.

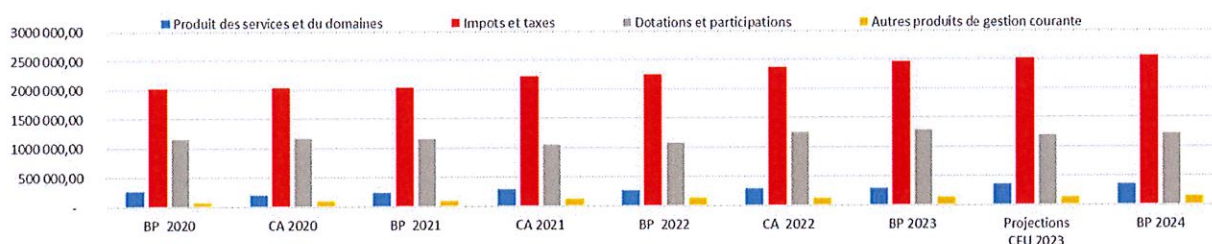
Du côté des recettes de fonctionnement, la municipalité souhaite poursuivre son engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale qui repose depuis la réforme fiscale, uniquement sur le foncier. La dynamique fiscale sera la résultante de la variation des bases cadastrales décidée par la loi de finances (+3,9% en 2024).

Afin de reconstituer les marges de manœuvres financières plus que nécessaires, les orientations budgétaires au niveau de l'investissement pour l'année 2024 seront limitées sur le projet du quotidien et sur le projet d'aménagement du parc communal.

L'aménagement du parc municipal constitue un projet phare de la mandature. Les études d'esquisses du projet sont validées avec un coût d'objectif de 910 00 € HT de travaux. La phase APD et la suite des études complémentaires (étude de la loi sur l'eau notamment) devraient permettre, courant 2024 d'avoir une évaluation financière plus fine et un phasage de l'exécution réaliste de l'opération. Sa programmation ainsi que l'exécution feront l'objet d'une programmation pluriannuelle à travers une procédure AP/CP sur la période 2024-2026. La procédure de cession des terrains des hauts vergers reste un objectif primordial pour le financement des travaux du parc tout en permettant à la collectivité de poursuivre son objectif de désendettement.

Des projections prudentes pour les recettes de fonctionnement

Les projections au niveau des recettes de gestion sont calquées sur l'exécution budgétaire de l'année 2023. Elles sont présentées en hausse de 1,6% par rapport au CFU 2023 : 4 275 252 € soit (+2,34%) par rapport au cadre budgétaire prévisionnel de 2023.



Contributions directes :

Le Taux de valorisation des bases fiscales décidé par l'État sera +3,9% en 2024 contre 7,1% en 2023.

En 2024 : Pas d'augmentation des taux municipaux de la fiscalité locale pour

- La Taxe sur le foncier bâti (TFPB) (TFPB Commune 2020 + TFPB Département 2020) : **54,26% = (28,90% + 25,36%) pour l'année 2024.**
- La Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 79,15%.

Le produit de la taxe foncière issu de la réforme de la fiscalité (fusion des bases communales et départementales de la taxe foncière) sera corrigé comme en 2022 et 2023 par un coefficient correcteur défini par l'Etat à hauteur de : **0,915 107**.

Pour l'année 2024 les ressources des contributions directes en tenant compte de ces éléments de travail, devront progresser d'environ +3,68 % par rapport au BP 2023 (et + 6,82% par rapport au CFU 2023).

La fiscalité reversée : (les relations financières avec l'intercommunalité):

Ce sont toutes les ressources fiscales qui sont reversées par la Métropole Rouen Normandie par le biais de :

- L' Attribution de Compensation (AC)
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les flux financiers avec la Métropole Rouen Normandie ne devront pas augmenter pour les AC et DSC.

La seule incertitude demeure quant à la situation de la Métropole au regard de la péréquation Horizontale (FPIC). Sur ce point la ville anticipe pour le cadre budgétaire 2024, une reconduction des sommes perçues en 2023, (hors mécanisme de prélèvement).

Les mesures de compensations de l'État

Concernant le filet de sécurité : après prise en compte des résultats comptables de l'année 2022. L'État a versé en 2023 le solde du dispositif pour l'année 2022 soit 52 301€.

Le dispositif est reconduit en 2024 et prendra en compte les résultats comptables de l'année 2023. Une inscription de 85 000 € est proposée au BP

Les autres mesures de compensation liées aux exonérations de fiscalité ne devront pas connaître de bouleversements majeurs.

Des dotations complémentaires relatives à la réalisation du recensement de la population et de l'organisation des élections Européennes viendront compléter les projections de l'année 2024.

Les produits des services et du domaine

La crise sanitaire avait fortement impacté l'évolution de ces recettes pendant la période COVID. Dans le cadre des projections de l'année 2024, une hypothèse de croissance des produits des services et du domaine est proposée à +0,8% par rapport au CFU 2023. Cette trajectoire traduit la volonté de la municipalité de ne pas faire varier les tarifs de ses services au niveau de l'inflation afin de ne pas obérer une fois de plus le pouvoir d'achat d'une population déjà très fragilisée.

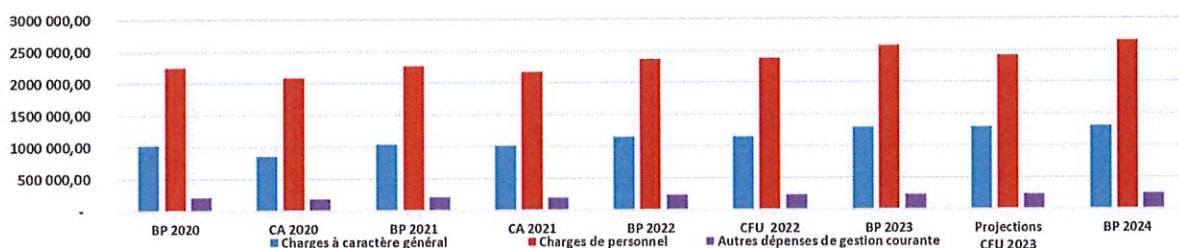
Les autres produits de gestion

Pour l'essentiel se sont des ressources issues des locations des immeubles (cabinets médicaux, CMS, la poste). Les loyers sont réévalués suivant la réglementation en vigueur.

Pour l'année 2024, sera également intégrée dans le loyer de certains cabinets médicaux, une prestation de ménage valorisée à 25€ l'heure. Sur une année pleine le volume horaire consacré est estimé à 360 heures.

Une vigilance accrue pour les dépenses de fonctionnement :

Il est précisé aux membres que les marges réduites qui persistent sur les recettes exigent de porter une attention très particulière aux dépenses de fonctionnement. La finalité est d'avoir une utilisation optimale des moyens disponibles.



▪ Les dépenses de gestion courante

Globalement les dépenses de gestion courante représentent plus de 96% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Ces dépenses dont la maîtrise est essentielle risquent d'être encore affectées par les effets de la crise économique et énergétique.

Au stade des projections, l'hypothèse d'évolution est de 2,38% par rapport au BP 2023. (soit +6,6% par rapport au CFU 2023)

↳ Les charges de personnel

Premier poste de dépenses courantes pour la ville (60% des charges de fonctionnement), la gestion des ressources humaines s'exerce dans un cadre budgétaire rigoureux. L'objectif est donc de limiter structurellement l'évolution des dépenses de personnel à périmètre constant aux variables suivantes :

Le mécanisme GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : avancement de grade et d'échelon, promotion interne ...

- Évolutions réglementaires décidées par l'État (la revalorisation en année pleine du point d'indice de 3,5%, la revalorisation statutaire de 5 points d'indices pour tous les grades (+25 € brut mensuel / agent à partir du 1^{er} janvier 2024)
- L'application des lignes directrices de gestion adoptée en 2021, dans le cadre de la valorisation des carrières des agents,
- L'application de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée en une seule fois en janvier 2024 (+ 52 062 charges comprise)
- Les besoins occasionnels en personnel pour les nécessités de services (renforts, remplacement d'agents en CMO, CLD, CLM, congés de maternité).
- Les frais liés au recensement de la population et à la préparation du scrutin (Élections Européennes)
- L'augmentation du taux de cotisation employeur de la CNRACL d'1 point (30,65% à 31,65%)

Le budget consacré à la masse salariale devrait se situer aux alentours de 2,65 millions d'euros soit une évolution de 3,19% par rapport au BP 2023.

↳ **Les charges à caractère général**

Ces charges concentrent une grande partie du fonctionnement des services et donc sont très sensibles aux fluctuations des prix. Elles représentent environ 30% des charges de gestion de la collectivité.

L'inflation qui persistera en 2024 peut être à un niveau moindre, ne sera pas sans conséquences sur les charges de gestion courante de la collectivité. L'objectif affiché est d'avoir une maîtrise sans failles de ces charges courantes, en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité. Les achats et surtout les consommations énergiques des bâtiments devront être optimisés; (les seuls frais d'électricité et de gaz ont connu une hausse de plus de 100 000 € entre 2022 et 2023).

Dans ce contexte d'incertitude sur les prix des matières premières et de l'alimentation, les prévisions de l'année 2024 seront présentées avec une augmentation supplémentaire de +1% (hors effet potentiel du bouclier tarifaire et amortisseur électrique).

↳ **Les autres charges de gestion**

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions aux associations, mais aussi les indemnités et cotisations des élus.

Malgré l'impact des crises successives sur les finances communales, la collectivité souhaite maintenir son soutien au secteur associatif, maillon essentiel de la cohésion territoriale.

Ces charges ont la particularité de rester assez stables d'une année sur l'autre.

↳ **Les charges financières**

Les charges financières qui correspondent aux intérêts de la dette ne représentent qu'une faible proportion des charges de fonctionnement de la collectivité (environ 4%). Son évolution suit le profil d'extinction de la dette actuelle.

Pour 2024 l'Intérêt de la dette sera de : **90 902,58.€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations en matière de dépenses d'investissement

La municipalité entend poursuivre sa stratégie visant à structurer le territoire et maintenir une qualité de service à la population.

Compte tenu de la faiblesse des marges de manœuvres de la collectivité gravement impactées par les effets ciseaux des différentes crises, les orientations au niveau de l'investissement pour l'année 2024 seront limitées sur les projets du quotidien et le lancement de l'opération d'aménagement du parc municipal.

Le projet de réhabilitation du parc est entré dans sa phase études projet. Sa programmation sera organisée sur les années 2024 à 2026 avec une montée en puissance en 2025 résultant des recettes supplémentaires de la vente du foncier des Hauts vergers.

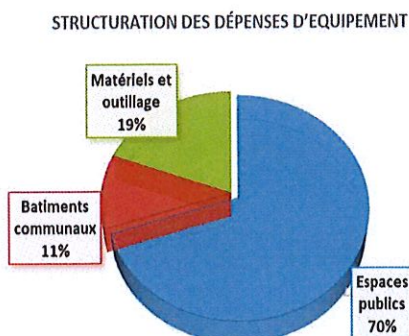
Le remboursement du capital de la dette reste un impératif budgétaire. Pour l'année 2024, il s'élève à : **192 534,94€**

Programme d'investissement pour la réfection du parc : des crédits de paiements à hauteur de **125 000 €** pour l'année 2024 sur un programme global (stade APS) de **1 235 000 €**

Espaces publics - suite et fin du programme d'aménagement du Cimetière: (reprises de concessions), : **12 000 €**

Bâtiments communaux - Travaux de mise aux normes : **20 742,97€**

Achat de matériels et outillages pour les services : **37 200€**



Les investissements seront financés par les ressources réelles disponibles à hauteur de 301 866€

- L'Épargne Brute: 153 905,98 €
- Transfert de la section de fonctionnement vers l'investissement : 110 000€
- Dotations FCTVA (sur les opérations exécutées en 2023) : 24 760,35€
- Transfert financier (Reprise de dette de la Métropole) : 13 200€

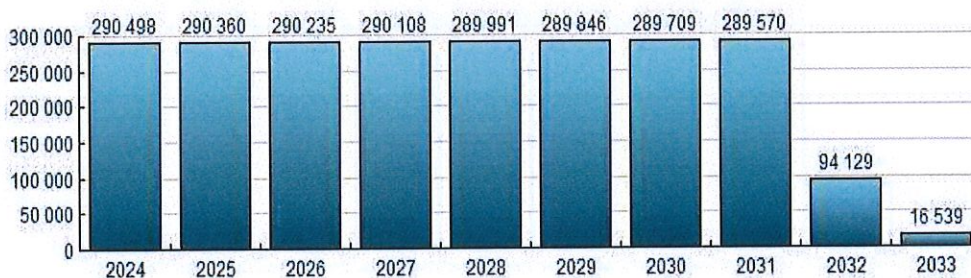
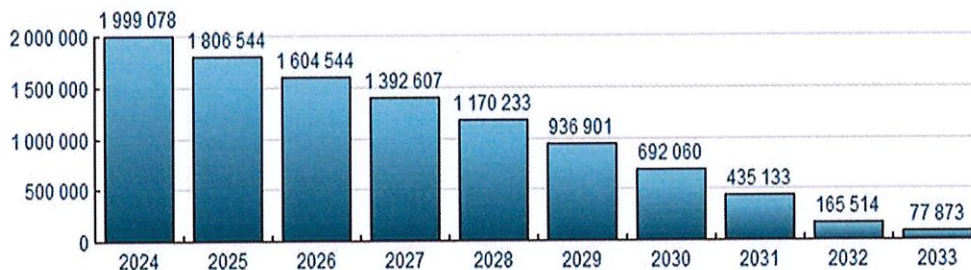
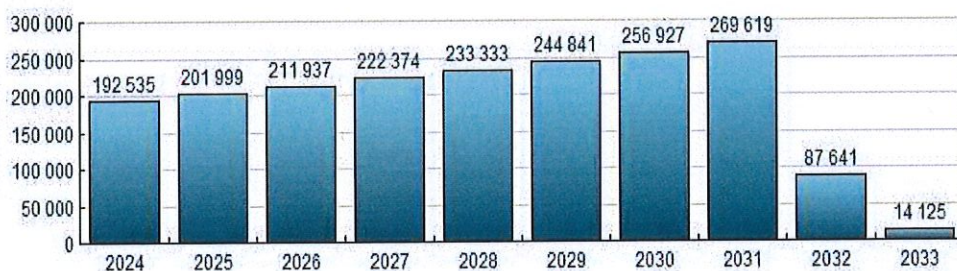
La collectivité entend mobiliser tous les partenaires financiers pour l'exécution de ce programme d'investissement (État, Métropole.....) en 2024, 2025, 2026

SITUATION DE L'ENDETTEMENT PROJETE

Il n'est pas prévu de recours à un nouvel emprunt pour le financement du programme d'investissement 2024. La municipalité entend poursuivre son désendettement.

Au 31/12/2024 le capital restant dû sera de **1 805 543 € soit 434 €/ Hab.**

L'objectif d'amélioration du niveau d'épargne de la collectivité devrait ramener ce ratio (rapport entre l'épargne et la dette) en dessous de 10 ans.



La prospective 2024 – 2026

Les investissements futurs seront fonction des capacités réelles de la collectivité à autofinancer ces derniers.

Projection épargne 2024 - 2026	Estimations 2023	prévisions 2024	prévisions 2025	prévisions 2026
Recettes réelles de fonctionnement	4 225 009	4 394 009	4 569 770	4 706 863
<i>Prévisions de croissance</i>		4%	4%	4%
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges)	3 941 789	4 060 043	4 141 244	4 265 481
<i>Prevision de croissance</i>		3%	2%	3%
Épargne de gestion	251 619	333 966	428 526	441 382
Charge financières	103 001	97 960	88 360	78 298
Épargne brute	153 975	236 006	340 166	363 084

Opération	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement			
Aménagement du parc municipal	125 000	600 000	550 000
Total dépenses d'équipement	125 000	600 000	550 000
Remboursement capital de la dette	183 000	193 000	202 000
Total dépenses d'investissement	308 000	793 000	752 000

Reccetes d'investissement			
Epargne brute	153 975	236 006	340 166
FCTVA	24 760	20 505	90 222
Cessions de terrain		490 000	
Subvention MRN FACIL	25 000	120 000	110 000
subvention MNR FAA		70 000	35 000
Subvention Etat		145 000	110 000
Total recettes d'investissement	203 735	1 081 511	685 388

CONCLUSION

Ce rapport d'orientations budgétaires de l'année 2024 s'inscrit dans un cadre totalement inédit pour les collectivités locales qui voient leurs marges d'autofinancement se réduire drastiquement sans pouvoir maîtriser les coûts supplémentaires qui s'imposent inexorablement à elle.

La poussée inflationniste, la mise en application des mesures gouvernementales sans compensations complètes réduisent les marges de manœuvre en exerçant une pression à la hausse des dépenses de fonctionnement.

La nouvelle loi de programmation des finances publiques 2023-2027 adoptée en fin décembre 2023, n'apporte pas des orientations favorables de l'évolution des dotations de l'État.

À travers cette loi de programmation les collectivités sont appelées une fois de plus à contribuer à la réduction des déficits publics à travers une maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

Les orientations retenues pour 2024 découlent des choix politiques suivant :

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement courants en prenant en compte la pression inflationniste, sans altérer la qualité du service public.
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale malgré la mise sous tension liée à la revalorisation du point d'indice. Il n'est pas prévu de recrutements supplémentaires.
- Maîtriser l'endettement de la collectivité.
- Améliorer son niveau d'épargne

Compte tenu de la faiblesse des marges de manœuvre de la collectivité le programme d'investissement 2024 sera très limité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifié,

Vu les dispositions de la loi de finances pour 2024,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2024,

Vu la réunion du bureau municipal du 14 février 2024

Vu la réunion de la commission des finances du 20 février 2024,

Sur la base des chiffres provisoires du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2023, Il est proposé aux membres du Conseil de débattre et de prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après échanges et débat,

Les membres du conseil municipal ont pris acte la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

N°2024-1-02 - Affaires générales – Recensement de la population – complément de rémunération pour les agents recenseurs

Rapporteur : Daniel GRENIER

Le recensement de la population se poursuit jusqu'au 24 février 2024 (Inclus). Il devait initialement s'achever le 17 février, mais la Ville a reçu l'autorisation de le prolonger en raison de la faiblesse du rythme de collecte de deux agents recenseurs dont une partie du travail a été redistribuée aux autres agents recenseurs.

Afin de valoriser la qualité de leur travail et de prendre en compte les conditions météorologiques particulièrement défavorables en début de collecte, il est proposé d'accorder un complément de rémunération de 150 euros aux agents dont les secteurs n'ont pas été redistribués, soit 6 agents-recenseurs. Cette prime sera versée sur la base de la ligne de paie « 1401 : primes pour les opérations terminales et de bonne collecte » prévue dans la réglementation.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir valider ce complément de rémunération de 150 euros.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide d'attribuer un complément de rémunération de 150 euros aux agents recenseurs.

N°2024-1-03 - Urbanisme - Convention de servitudes avec la société RTE sur la parcelle AB 35.

Rapporteur : Yves GUEST

La ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 35, lieux dits du Tirage du bois planté sur lequel est implantée un pylône servant au transport de l'électricité. Dans le cadre des travaux sur la ligne électrique à 90Kv Gonneviller – Vaupalière, le pylône situé sur la parcelle AB 35 doit être remplacé. Le nouveau pylône doit être implanté à 20 mètres de l'existant. Il est prévu que l'ancien pylône soit retiré.

Afin de réaliser cette opération, RTE souhaite établir une convention de servitude avec de la Ville du Houllme.

La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L323-4 et suivants du code de l'énergie, sera réitérée par acte authentique par devant notaire à la charge de RTE.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer la présente convention de servitudes et tout autre document dont acte notarié relatif à cette affaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitudes pour la parcelle AB35

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide d'autoriser le Maire à signer la présente convention de servitudes et tout autre document dont acte notarié relatif à cette affaire.

N°2024-1-04 Travaux - Projet réhabilitation du parc municipal Demande de subventions au titre de la DETR et ou DSIL

Rapporteur : Yves GUEST

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le conseil municipal avait validé le plan de financement de l'opération au stade « esquisses » pour des travaux évalués à 910 000 € HT.

Pour rappel ces travaux consistent principalement à :

- Gérer les eaux pluviales
- Refaire les revêtements des chemins existants en béton
- Créer des aires de jeux avec sols amortissants

Intentions d'aménagement au stade « esquisses »	Montants en € HT
Cheminements	190 000
Mise en accessibilité du parvis du foyer	40 000
Création d'un théâtre de verdure	150 000
Clôtures et traitement des limites	100 000
City stade	60 000

Air de pétanque (en pignon sud)	22 000
Grand jeu (toile d'araignée)	38000
Espace Fitness extérieur	35 000
Mobilier	60000
Éclairage	60 000
Espaces verts	28 000
Traitement d'un square pour l'école maternelle Ledoux	37 000
Traitement espaces pour les services techniques	90 000
TOTAL travaux HT	910 000

Le périmètre d'aménagement est de 17 304 m² mais les surfaces revêtues créées représentent moins de 6.5% soit 1100 M².

Compte tenu de la surface du terrain, un dossier de loi sur l'eau est en cours de réalisation.

Le plan de financement global de l'opération se décline de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles	Montants en € HT	Total TTC
Travaux d'aménagement	910 000	1 092 000
Prestations intellectuelles	73 700	88 440
<i>Maitrise d'œuvre 7%</i>	63 700	76 440
<i>Prestations diverses</i>	10 000	12 000
Aléas 5%	45 500	54 600
TOTAL DEPENSES	1 029 200	1 235 040

Pour cette opération, la collectivité souhaite mobiliser le maximum de subventions.

Il est proposé au conseil d'actualiser le plan de financement de l'opération et d'autoriser le maire à solliciter les taux d'intervention maximum de subventions possibles notamment pour celles de l'État (DETR/DSIL) , qui sont à déposer avant le 15 mars 2024.

Recettes Prévisionnelles	Montants
Métropole Rouen Normandie - FACIL (30% du montant HT)	308 760
Métropole Rouen Normandie - FAA	80 000
ETAT (DETR/DSIL) - (30% du montant HT)	308 760
Total subventions escomptées	697 520
Reste à la charge de la collectivité	537 520

Le conseil municipal,

Sur proposition du rapporteur

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ décide** de valider le plan de financement de l'opération et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires au titre de la DETR et/ou de la DSIL.

N°2024-1-05 - Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS à la ville,

Rapporteur : Nadine POCHON

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CCAS à la ville pour une période de 24 mois.

Afin d'assurer la continuité du service d'entretien des locaux de l'école primaire Aragon Prévert (à raison de 8H45 / semaine), il est proposé de prolonger la mise à disposition de cet agent pour la même période.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition avec le CCAS.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS à la ville

Vu la proposition du rapporteur

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition

INFORMATIONS

Dossier LNPN

Un état d'avancement du projet a été présenté en conférence des Maires de la vallée du Cailly. La question d'une l'altimétrie inférieure à 6% est cruciale pour faire rouler les trains à 250 km. Ce scénario est en cours d'étude et le tracé définitif sera donné fin mars 2024.

Daniel GRENIER fait remarquer que cette ligne à pour but d'assurer la déserte des gares du Havre Rouen et Paris. Il n'y aura pas d'arrêts intermédiaires

QUESTIONS DIVERSES

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20H30

La Secrétaire de séance
Florence CHAPELIERE


Présenté au conseil municipal du : 28/03/2024

Adopté Sans observations Avec observations

Observations :

Ont signé ce jour les conseillers municipaux présents

Daniel GRENIER		Florence CHAPELIERE	
Nadine POCHON		Joël MICHEL	
Yves GUEST		Michèle MALANDAIN	
Alain GONTIER		Catherine LEBOURGEOIS	

Jean-Jacques SÉBIRE		Jocelyne QUEVILLON	
Hervé COTÉ		Patrice LEQUESNE	
Patrick PIETERS		Thierry LANGLOIS	
Karine DE CHIVRÉ		Sébastien GALLOT	
Virginie MALANDAIN		Mélanie PREVEL	
Laëtitia MALHERBE		Auban AL JIBOURY	
Christelle BONNET		Michel CHIMIER	
Thierry TURPAUD		Nathalie AUVRAY	
Nicolas DOURVILLE		Noëlla LETELLIER	
Gerard LOUKIANENKO			